



Cahier des charges De l'appel à projets 2023

Nature Impact

ENSEMBLE, MISONNS SUR LE VIVANT

Version du 25/05/2023

Publié le 25 Mai 2023 par le WWF-France, 35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur. Les marques WWF® et World Wide Fund for Nature® et le Symbole du panda 1986© sont la propriété de WWF-World Wide Fund for Nature (anciennement World Wildlife Fund). Tous droits réservés.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 3 |
| Pour aider les forestiers | 3 |
| Les PSE..... | 3 |
| L'initiative Nature Impact..... | 3 |
| L'appel à projets 2023 | 4 |
| Période d'ouverture | 4 |
| Montant financier | 4 |
| Bénéficiaires ciblés | 4 |
| Thématiques retenues..... | 4 |
| Déposer un projet | 7 |
| Procédure d'instruction | 7 |
| Processus de sélection et validation des projets | 7 |
| Promulgation des résultats | 7 |
| Les dix pratiques forestières finançables | 8 |
| Arbres vivants habitats | 8 |
| Pleine naturalité..... | 8 |
| Conversion en futaie continue..... | 8 |
| Futaie de gros bois | 9 |
| Balivage | 9 |
| Exploitation à faible impact..... | 9 |
| Boisement..... | 9 |
| Reboisement | 10 |
| Tourbières et mares forestières..... | 10 |
| Ripisylves | 10 |
| Participer : guide pas à pas | 11 |
| Bénéficiaires et porteur du projet..... | 11 |
| La forêt..... | 11 |
| Les objectifs du projet..... | 12 |
| Définir les impacts attendus | 12 |
| Les actions classées par catégories | 12 |
| Construire le budget prévisionnel..... | 16 |
| Calendrier du projet..... | 17 |

Introduction

Pour aider les forestiers

En plus de produire des ressources renouvelables, les forêts offrent à la société de nombreux services écosystémiques d'intérêt général comme la conservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la préservation des sols et de la qualité des eaux, etc.

Selon les choix de gestion, les propriétaires forestiers peuvent renforcer grandement ces services et aider la société à faire face aux enjeux écologiques contemporains. Mobiliser des moyens d'actions - y compris financiers - doit permettre d'aider les forestiers à innover et mettre en place des pratiques favorables à la fois à la biodiversité, à l'atténuation et à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Les PSE

Les Paiements de pratiques bénéficiant aux Services Écosystémiques d'intérêt général (PSE) sont un levier d'action nouveau pour la gestion des forêts. Leur logique est fondée sur la recherche d'impacts au profit de l'intérêt général ([pour tout comprendre en vidéo en 3'](#)). Ce type de financement permet d'inciter un propriétaire forestier à faire le choix d'une gestion en faveur de la restauration ou de la conservation de certains services écosystémiques, au-delà de ce qui est usuel. Les PSE sont une opportunité de financer les projets au profit de l'intérêt général, d'accompagner des changements de pratiques et/ou de prendre en charge les manques à gagner, coûts ou surcoûts d'actions dont le propriétaire forestier ne tire pas prioritairement de bénéfices.

C'est le moteur de l'initiative Nature Impact lancée en Mai 2023 par le WWF France, qui en finançant chaque année des actions concrètes, engage les propriétaires des forêts de France vers des pratiques au bénéfice de l'intérêt général. L'initiative est techniquement fondée suivant les [16 principes d'un bon PSE](#) promus par le WWF France depuis 2021.

L'initiative Nature Impact

Administrativement, l'initiative Nature impact est un fonds dédié géré par la fondation WWF France. Il est alimenté par des mécénats de contributeurs (entreprises, donateurs, collectivités). Il finance les projets de bénéficiaires (propriétaires forestiers publics et privés, collectivités locales, associations) sélectionnés lors d'un appel à projets annuel.

L'initiative Nature Impact vise deux objectifs :

- La conservation ou restauration de la biodiversité ;
- Une contribution au climat, au travers de l'atténuation du changement climatique et/ou de l'adaptation de la gestion des forêts au changement climatique.

Les règles générales de fonctionnement de l'Initiative sont définies dans une [Charte fondatrice](#).

L'appel à projets 2023

Période d'ouverture

L'initiative Nature impact fonctionne par [appel à projets](#). Chaque année au printemps, un appel à projets est ouvert. En 2023, il est ouvert du 25 mai au 17 juillet.

Montant financier

Le montant financier total disponible pour l'appel à projets en 2023 dépasse les 2 millions d'euros.

Chaque projet présente un budget en accord avec les actions proposées, sans minimum ou maximum fixés a priori, mais doit suivre des règles d'allocation définies pour garantir son efficacité financière (Tableau 2).

Bénéficiaires ciblés

Un projet ne peut être déposé que par le propriétaire de la forêt ou son représentant. L'appel à projets est ouvert à tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient :

- Privés (individuels, associatif, groupements forestiers) ;
- Ou publics (communes notamment).

Thématiques retenues

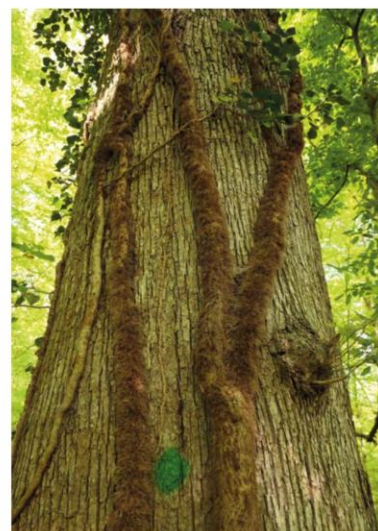
L'initiative Nature Impact se focalise en 2023 plus particulièrement sur :

- Les forêts à haute valeur de conservation et / ou protégées. L'appel "Forêts à défendre" présenté ci-après concerne une grande partie des forêts (30%) et toutes les régions de France métropolitaine. Il vise notamment des projets dans les Parcs Naturels Régionaux, zone d'adhésion des Parcs Nationaux, réserves naturelles, ZNIEFF ou zone Natura 2000 (sous conditions) ;
- Une zone géographique, les Pyrénées, du fait de l'importance des enjeux de protection des vieilles forêts et de la bonne gestion de celles qui sont exploitées. L'appel "Pyrénées sauvages" y est consacré.

TERRITOIRES À DÉFENDRE

ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS POUR LA NATURE

Les forêts des territoires protégés ou à haute valeur de conservation sont une priorité pour la sauvegarde de la biodiversité. Ils bénéficient de statuts de protection forte (cœur des parcs nationaux, réserves naturelles et biologiques...), plus réduite (zone d'adhésion des parcs nationaux et parcs naturels régionaux) ou sont identifiés pour leur forte valeur patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF 1). Dans ces espaces naturels remarquables, une gestion forestière différenciée gagnerait à être mise en place. Certains ont parfois besoin de soutien pour accompagner les propriétaires qui le souhaitent à agir en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement durable. La protection efficace des espèces menacées et de leurs habitats, mais également la promotion de modes de gestion innovants restent une nécessité. Sentinelle du changement climatique, ces territoires ont un rôle clé face aux crises climatiques et de la biodiversité.



Arbre habitat

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour soutenir les propriétaires forestiers de ces territoires, et accompagner les gestionnaires d'aires protégées dans la poursuite de leur tâche d'animation et conseil, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Écosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité et de pérenniser des modes de gestion alternatifs et durables.

- 1. Identifier** les projets visant à protéger, restaurer ou mieux gérer les forêts situées dans ou en synergie avec les territoires des espaces naturels remarquables actuels ou en préfiguration ;
- 2. Protéger, gérer et restaurer** les parcelles identifiées, par des méthodes sylvicoles en cohérence avec les chartes et plans de gestion de ces territoires ;
- 3. Perpétuer et évaluer l'impact** des actions, grâce à un suivi qui permette de s'assurer du respect des engagements par les propriétaires et grâce à des études scientifiques se basant sur des protocoles locaux ou nationaux.

→ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

| OBJECTIFS | ACTIONS | INDICATEURS |
|-------------------------------|---|--|
| Identifier | Définir les projets les plus pertinents dans ou à proximité de ces espaces naturels remarquables. | Des actions maximisant l'impact sur 1 à 10 forêts. |
| Protéger, gérer et restaurer | Engager les propriétaires ou gestionnaires par contrat. Les actions sont matérialisées sur le terrain et/ou dans un document de gestion durable. | Au moins 100 ha protégés ou sous gestion innovante ; liste des espèces ciblées et évaluation de leur état de conservation. |
| Perpétuer et évaluer l'impact | Les engagements des propriétaires, d'une durée de 20 à 99 ans selon les enjeux, sont régulièrement contrôlés. Un suivi scientifique de l'impact du projet est mis en place. | Contractualisation avec les propriétaires ; rapport de synthèse démontrant l'impact |

PYRÉNÉES SAUVAGES

PROTÉGER LES DERNIÈRES VIEILLES FORÊTS INTACTES

Les vieilles forêts sont celles qui n'ont pas été exploitées depuis longtemps et sont écologiquement les plus intactes : ce sont des joyaux de la nature. Il en existe encore quelques-unes dans les Pyrénées (multiples lambeaux, pour une surface totale de 17 000 ha). Les vieilles forêts accueillent des faunes, flores et fonges rares, comme le pic à dos blanc, le grand tétras, le coléoptère pique-prune ou le desman. Certaines appartiennent à des propriétaires privés ou à des communes, pour qui exploiter du bois est un revenu légitime. Or, dans le cas précis de ces très rares lambeaux de vieilles forêts de la France, la priorité est d'inciter à leur protection stricte. Ainsi, il est urgent d'agir pour fournir aux propriétaires de ces forêts les moyens nécessaires à les protéger, sans les déposséder de leur patrimoine, et ainsi garantir leur libre évolution pour l'éternité.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Ecosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité tout en valorisant la valeur ajoutée carbone de ce choix de gestion.

- 1. Identifier les vieilles forêts** habitées par des oiseaux emblématiques, des chauve-souris et une kyrielle d'autres espèces menacées ;
- 2. Protéger** certaines parcelles en incitant les propriétaires à conserver des îlots en pleine naturalité (sans exploitation), des arbres-habitats, restaurer des habitats intraforestiers rares ou toute action favorable à la biodiversité dépendant des vieilles forêts ;
- 3. Perpétuer et évaluer l'impact.** Le suivi s'assure du respect des engagements par les propriétaires et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces.



→ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

| OBJECTIFS | ACTIONS | INDICATEURS |
|--------------------------------|---|--|
| Identifier les vieilles forêts | Sélectionner les projets protégeant de vieilles forêts les plus pertinents dans des propriétés privées ou publiques. | 5 à 10 vieilles forêts 100 % protégées. |
| Protéger les vieilles forêts | Engager les propriétaires par contrat. Les actions sont matérialisées sur le terrain et dans un document de gestion durable. | Au moins 200 ha protégés ou sous gestion innovante ; liste des espèces ciblées et évaluation de leur état de conservation. |
| Perpétuer et évaluer l'impact | Les engagements des propriétaires, d'une durée de 20 à 99 ans selon les enjeux, sont régulièrement contrôlés. Un suivi scientifique de l'impact du projet est mis en place. | Contractualisation avec les propriétaires ; rapport de synthèse démontrant l'impact |

Déposer un projet

Chaque bénéficiaire peut soumettre autant de dossiers de candidature que de projets potentiels. Les dossiers de candidature devront être envoyés par voie électronique avant le 17 Juillet 2023 à l'adresse suivante :

Anaïs Gentit

Chargée du programme Nature Impact

nature-impact@wwf.fr

+33 (0)6 15 39 24 90

L'équipe du WWF France est à votre écoute pour toutes questions pendant la constitution de votre dossier de candidature, notamment pour préciser les modalités.

Procédure d'instruction

Dès réception des dossiers de candidature, l'équipe du WWF France étudie les candidatures et entame une phase d'instruction afin de recueillir les éventuelles précisions nécessaires au montage du projet complet.

L'instruction consiste en plusieurs échanges techniques entre le bénéficiaire (et autres parties prenantes de la gouvernance locale) et le WWF France afin de mieux comprendre et ajuster le projet.

Processus de sélection et validation des projets

Le comité technique de l'Initiative Nature Impact est constitué de dix experts de la gestion des forêts, des sciences forestières et de la conservation de la nature, intervenant intuitu personae :

- Experts Nature : Nicolas Gouix, Marie Thomas, Laurent Tillon, Charlotte Meunier ;
- Experts Sciences et prospective : Max Bruciamacchie, Julia Grimault (sous réserve), Xavier Morin ;
- Experts Gestion forestière : Laurent Larrieu, Philippe Gourmain, Magali Rossi, Aline Salvaudon.

Les experts discutent et valident les outils techniques utilisés par l'initiative Nature Impact et participent à la sélection des projets financés chaque automne. A l'issue de la phase d'instruction (fin Octobre), le WWF France réunit le comité technique qui discute, émet des avis et priorités pour choisir les projets à financer.

Promulgation des résultats

À l'issue du comité technique, les projets les plus qualitatifs sont sélectionnés. Les bénéficiaires ayant déposé le dossier de candidature en sont informés par l'équipe du WWF France en charge de l'instruction. La liste des projets sélectionnés sera rendue publique par le WWF France.

Les dix pratiques forestières finançables

L'Initiative Nature Impact finance un nombre de pratiques limitées. Celles-ci sont présentées dans un [référentiel de dix pratiques forestières](#) identifiées pour leur impact positif en faveur de la conservation de la biodiversité et du climat.

Arbres vivants habitats

Les arbres vivants habitats sont [des arbres vivants particulièrement hospitaliers pour la biodiversité](#) (faune, flore, champignons, etc.). Un arbre vivant habitat désigné l'est pour toute sa vie, avec engagement de le laisser sur place une fois mort (debout puis au sol) et de recruter un arbre vivant habitat pour le remplacer.

La pratique s'applique, dans la matrice de forêt productive exploitée, à conserver un réseau d'arbres vivants habitats en densité supérieure ou égale à 5 par hectare. Elle est favorable aux espèces dépendant, à un stade de leur vie, des arbres écologiquement matures. Par une approche en pas japonais, elle vise à accroître la connectivité entre les réservoirs de biodiversité (tels que les secteurs en réserve, îlot en libre évolution ou les vieilles forêts).

Pleine naturalité

Pour des îlots en libre évolution choisie

La pratique "Plaine naturalité" s'applique à conserver en libre évolution choisie une part supérieure ou égale à 3 ou 5% de la surface de la forêt, respectivement dans les forêts privées et les forêts communales.

La libre évolution choisie est la décision du propriétaire qu'aucune intervention sylvicole n'extrait de ressources de la zone concernée, dans le but de restaurer une dynamique naturelle, complète et spontanée de l'écosystème forestier, quel que soit le peuplement de départ. Ce choix vise ainsi à conserver ou restaurer à terme une pleine naturalité. Dans les dénominations utilisées par d'autres acteurs, cette pratique correspond à des îlots de sénescence, en libre évolution ou à une protection forte (réserve intégrale).

Conversion en futaie continue

Mélangée, irrégulière, mature et gérée au plus proche de la nature

La futaie irrégulière, continue, proche de la nature est une sylviculture codifiée en s'inspirant du fonctionnement naturel des forêts. Une gestion au plus proche de la nature implique généralement une rétention intentionnelle et additionnelle de vieux bois, d'arbres habitats et de tout ou partie du bois mort au sol et sur pied.

La pratique "Conversion en futaie continue, mélangée, irrégulière, mature et gérée au plus proche de la nature" s'applique à convertir une futaie régulière en futaie irrégulière afin d'optimiser un capital de production, un stock de carbone sur pied et un habitat structuré, continu et diversifié favorable à la biodiversité. Elle évite la perturbation due aux coupes rases en fin de cycle de futaie régulière. Elle permet ainsi de modifier durablement la sylviculture appliquée afin d'atteindre un

peuplement dans lequel on rencontre une diversité d'essences, une irrégularité verticale et horizontale, une maturité et une continuité de l'état boisé.

Futaie de gros bois

La pratique "Futaie de gros bois" s'applique, dans des forêts productives exploitées, à favoriser une plus grande maturation des peuplements, en augmentant les diamètres d'exploitabilité d'une partie significative des arbres. Elle vise à maintenir les arbres exploitables au-delà des âges d'exploitabilité actuellement recommandés (SRGS + 30 ans, groupe de régénération > 30 ans). Hors arbres vivants habitats, ces arbres de grande qualité technologique et économique sont destinés à être exploités pour produire du bois d'œuvre.

L'objectif est :

- En futaie régulière avec coupes progressives, groupe de régénération sur une période de plus de 30 ans. La coupe d'ensemencement prélève 50% maximum du capital sur pied l'année n ; la coupe secondaire prélève 50% maximum du capital à l'année n+15 ; la coupe définitive prélève les arbres restants après l'année n+30. L'ensemble de la séquence permet une acquisition progressive de la régénération, sans passer par un stade de coupe rase de futaie ;
- En futaie continue, prélèvements de 15-30% du capital producteur, en respectant un diamètre d'exploitabilité supérieur aux SRGS ou les DRA-SRA (n+30 ans ou équivalent en diamètre).

Balivage

La pratique "Balivage" vise à convertir un taillis en futaie sur souche diversifiée, en conservant une diversité d'essences variées comme structure du peuplement d'avenir. Le taux de prélèvement, inférieur à 40 %, est variable selon la station et le climat, fait en plusieurs fois si cela est nécessaire pour réduire les risques de descente de cime. La diversité des arbres indigènes adaptés à la station et au climat de demain, vise à constituer un mélange d'au moins 3 essences / ha, appartenant à plus de 2 genres.

Exploitation à faible impact

La pratique "Exploitation à faible impact" vise à encadrer les modalités d'exploitation dans les forêts à haute valeur pour la conservation qui doivent l'être et, le cas échéant, prendre en charge les surcoûts ou le manque à gagner générés par les meilleures alternatives d'exploitation susceptibles de garantir un impact faible sur la biodiversité, les sols et les eaux.

Boisement

La pratique "Boisement" vise la constitution d'un état boisé diversifié, adapté au climat de demain (essences adaptées au climat moyen de 2050 - RCP 8.5, moyenne des modèles, soit +1,8 °C en 2050), et répondant à une vocation environnementale (biodiversité, corridor écologique, séquestration additionnelle de carbone, impacts sur d'autres services écosystémiques d'intérêt général).

Reboisement

La pratique "Reboisement" vise à appuyer par plantation, là où cela est indispensable, la reconstitution ou l'enrichissement de peuplements productifs en vue d'améliorer leur état de conservation et leur résilience. Elle consiste à un enrichissement préventif en essences diversifiées ou restaurer un peuplement dégradé par incendie, tempête, dépérissement ou du fait du changement climatique. Il peut s'agir de plantation quasiment en plein ou en enrichissement.

Tourbières et mares forestières

La pratique "Tourbières et mares forestières" vise la conservation et la restauration de ces deux habitats patrimoniaux et de leurs fonctions écologiques clés pour une riche biodiversité. Les tourbières sont un stock de carbone à l'hectare conséquent et joue un rôle de réservoir dans la gestion des eaux. La création de mares peut être envisagée par cette pratique, si cette action permet de restaurer une connectivité naturelle dans la trame de mares forestières lorsqu'elle a été dégradée par le passé.

Ripisylves

La pratique "Ripisylves" concerne la mise en œuvre de travaux d'amélioration de l'état de conservation des ripisylves pour restaurer leurs fonctions écologiques. L'objectif principal est de restaurer les essences caractéristiques des ripisylves et de maintenir un couvert forestier continu et mélangé.

Participer : guide pas à pas

Les réponses à l'appel à projets se font en remplissant, projet par projet, le [dossier de candidature](#) dans lequel les parties à remplir sont matérialisées par des cadres blancs (l'ordre et les titres des questions doivent être conservés). Pour faciliter le remplissage du dossier de candidature, les consignes à suivre sont détaillées ci-dessous, en respectant l'ordre des questions du dossier.

Bénéficiaires et porteur du projet

Le projet doit obligatoirement bénéficier au(x) propriétaire(s) de la forêt concernée: il s'agit du bénéficiaire du projet. Dans certains cas, le bénéficiaire du projet sera appuyé par son gestionnaire pour le montage et la réponse à l'appel à projet: il s'agit du porteur de projet.



Les informations concernant le bénéficiaire du projet (propriétaire) et l'éventuel porteur de projets sont à renseigner dans la partie **1 du dossier de candidature**.

La forêt

Pour mieux comprendre le contexte et la gestion durable déjà engagée dans la forêt concernée par le projet, les éléments ci-dessous sont demandés dans la partie 2 du dossier de candidature.

Localisation



Remplir la partie **2.1 du dossier de candidature**.

Une carte devra être insérée directement dans cette partie du dossier.

Gestion durable



Contexte des parcelles

Une présentation succincte doit être faite dans la partie **2.2.a du dossier de candidature**.

Documents de gestion durable

Sélectionnez les documents de gestion existants dans la partie **2.2.b du dossier de candidature**.

Certification

Sélectionnez la/les certifications existantes sur la zone de projet dans la partie **2.2.c du dossier de candidature**.

Principales orientations de gestion

Remplir la partie **2.2.d du dossier de candidature**.

Enjeux écologiques



Les enjeux écologiques du projet relatifs à la biodiversité, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, et d'éventuels autres services d'intérêt général sont à décrire dans la partie **2.3 du dossier de candidature**.

Les objectifs du projet

Le bénéficiaire/porteur de projet doit présenter les objectifs généraux du projet ainsi que les motivations qui le mènent à adopter un changement et/ou amélioration de ses pratiques forestières. Il pourra s'appuyer sur le [référentiel de pratiques](#) pour construire sa réponse.



Les objectifs du projet sont à détailler dans la partie **3.1 du dossier de candidature**.

Définir les impacts attendus

Le bénéficiaire/porteur de projet doit décrire, et si possible quantifier, les impacts attendus de son projet. Trois catégories d'impacts sont à élaborer: la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique.



Les impacts attendus pour ces trois catégories sont renseignés dans la partie **3.2 du dossier de candidature** (dupliquer des lignes si nécessaire):

- Compléter la 2ème colonne du tableau avec une description de l'impact attendu ;
- Dans la 3ème colonne: estimer de manière quantitative les indicateurs pertinents au regard des pratiques proposées dans le cadre du projet. S'appuyer sur le [référentiel de pratiques](#) pour déterminer les indicateurs possibles et attendus pour chaque pratique.

NB: Ces chiffres sont une première estimation, ils seront ensuite discutés et revus au moment de l'instruction avec l'appui du WWF France.

Les actions classées par catégories

Le WWF a défini un certain nombre d'actions finançables, réparties en trois grandes catégories présentées dans le Tableau 1 ci-dessous. Ces actions permettent de définir un projet légitimé par une gouvernance locale ; un état des lieux qui permet de définir les zones prioritaires ; une mise en œuvre sur le terrain d'actions concrètes; et de garantir une durabilité des actions engagées sur le long terme.

Tableau 1 : Les trois grandes catégories d'actions et leurs sous actions

| | |
|-------------------|--|
| Ingénierie | État des lieux, développement du projet |
| | Gouvernance |
| Actions concrètes | Travaux |
| | Manque à gagner |
| | Suivi scientifique (inventaires et études forestières ou naturalistes) |
| | Education à la nature |
| Durabilité | Cas spécifique des appuis juridiques (notamment pour l'ORE) |
| | Rédaction ou modification d'un document de gestion durable |
| | Certification FSC ou équivalent |

Ingénierie

Etat des lieux et développement du projet

Le bénéficiaire pourra se faire aider de prestataires pour l'obtention d'éventuelles informations manquantes à l'élaboration du dossier de candidature et à l'instruction du projet (états des lieux, réunions de concertations entre acteurs du territoire concernés par le projet, etc...). Il peut s'agir d'experts ou de gestionnaires forestiers.

Le paiement pour cet accompagnement est octroyé à condition que le dossier de candidature déposé soit retenu à l'issue de la phase d'instruction (en automne).



En s'aidant du référentiel de pratiques, qui présente pour chaque pratique les éventuels états des lieux nécessaires, le bénéficiaire/porteur de projet devra compléter la partie **4.1.a du dossier de candidature** en présentant:

- une synthèse des états des lieux envisagés pour le montage du projet ;
- les experts et/ou gestionnaires pressentis pour réaliser ces actions.

Gouvernance du projet

Le WWF sera attentif à ce que les projets soient conçus pour s'intégrer dans la logique long terme, à la fois de la propriété et du territoire dans lequel elle se trouve.

Une gouvernance ouverte, associant les acteurs clés du territoire, sera un plus apprécié. Cela présente des avantages pour générer des projets de qualité, notamment sur la biodiversité, pour contribuer à l'intérêt général du territoire et pour assurer la pérennité à long terme des impacts.

Certaines dépenses en lien avec une gouvernance ouverte du projet peuvent être prises en charge (cf. Tableau 2 "typologie de dépenses").



La gouvernance du projet doit être présentée dans la partie **4.1.b du dossier de candidature** en détaillant:

- Les partenaires du projet ;
- Parties prenantes impliquées dans le montage du projet ;
- Parties prenantes impliquées dans la vie du projet.

Actions concrètes

Mise en place des pratiques forestières

Les pratiques forestières finançables sont résumées plus haut et sont détaillées dans le référentiel de pratiques. Chaque projet pourra proposer une ou plusieurs pratiques forestières à mettre en œuvre dans la forêt du projet.



Remplir le tableau **4.2.a du dossier de candidature** :

- dans la 1ère colonne, ne conserver que les lignes des pratiques proposées dans le cadre du projet ;
- dans la 2ème colonne, indiquer les surfaces concernées par la mise en place de chaque pratique ;
- dans la 3ème colonne, une description de ce qui est envisagé de mettre en œuvre pour chaque pratique, en se référant au détail des dépenses éligibles pour chaque pratique.

Suivi scientifique

Des inventaires initiaux et suivis forestiers ou naturalistes (faune/flore) pourront être entièrement ou en partie financés dans le cadre du projet. Pour être financés, ces inventaires ou études devront répondre à certains critères:

- Dans le cas des inventaires faune/flore, justifier des enjeux de conservation des espèces concernées (HVC, statuts de protection, niveau de menace);
- Les protocoles d'inventaires et fréquences de suivis doivent être validés par des experts naturalistes/forestiers;
- Le bénéficiaire doit accepter que ses parcelles soient intégrées à des réseaux de suivis nationaux déjà existants (observatoire de la biodiversité, MNHN, OFB), ce qui signifie que les données récoltées sont libres de droit et participent ainsi à alimenter la connaissance nationale sur les espèces concernées.



Détailler les études et inventaires envisagés pour suivre les impacts du projet, leur intérêt scientifique ainsi que les acteurs pressentis pour les réaliser, dans la partie **4.2.b du dossier de candidature**.

Education à la nature

La mise en place d'outils d'éducation à la nature peut être financée lorsque cela a une valeur ajoutée et participe à sensibiliser les usagers aux impacts générés par le projet. Par exemple, il peut s'agir du financement de panneaux d'accueil aux alentours de sentiers forestiers, d'évènements, etc... La réalisation et mise en œuvre de ces actions sont portées par le bénéficiaire et/ou autres parties prenantes incluses dans la gouvernance du projet.



Détailler les actions prévues et leur intérêt pour le projet dans la partie **4.2.c du dossier de candidature**.

Durabilité

Pour à la fois améliorer la durabilité de la gestion d'entreprise et garantir la pérennité des impacts du projet dans le long terme, il est demandé au bénéficiaire d'expliquer les garanties mises en œuvre.

Aucune garantie n'est obligatoire *per se*, mais il sera jugé du risque pris en leur absence, et celui-ci pourra être considéré réhibitoire. En connaissance de l'investissement que cela représente, l'Initiative Nature Impact permet le financement de la mise en place de tout ou partie des garanties proposées. Par exemple (non exhaustif) :

- L'écriture et la signature devant notaire de l'Obligation *Réelle Environnementale* (ORE). Si le porteur de projet souhaite s'engager volontairement dans une ORE, il décidera de son contenu (libre, mais en lien avec les actions financées). L'ORE peut inclure des actions suivant plusieurs pratiques et à l'échelle d'une propriété toute entière. Il choisira également le co-contractant de son choix, et une durée de 30 à 99 ans (30 ans minimum dans le cadre de Nature Impact). Le WWF peut accompagner le porteur du projet dans sa rédaction et proposer un modèle de rédaction adaptée aux projets forestiers. Il est conseillé de s'engager dans une ORE pour des actions d'une certaine ampleur (>100 k€) ;
- L'écriture d'un avenant ou d'un document de gestion durable d'une durée de 20 ans minimum (PSG, document de gestion écologique, livret de gestion FSC) ;
- La certification FSC ou équivalent de la forêt et/ou du service via une procédure de certification Gestion forestière exigeante et/ou des Services Écosystémiques (audit par une tierce partie).



Détailler les actions prévues, leur intérêt pour garantir la durabilité de la gestion forestière et la pérennité à long terme des impacts du projet dans la partie **4.2.d du dossier de candidature**.

Construire le budget prévisionnel

Règles financières

Après avoir identifié les actions à prévoir, le bénéficiaire/porteur de projet peut alors proposer le budget prévisionnel du projet, en respectant les règles financières détaillées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Typologie de dépenses et règles de financement

| Type de dépenses | | Règles financières | Taux de financement |
|---|--|--------------------|------------------------------------|
| Ingénierie | Etat des lieux, développement du projet | <16% | Jusqu'à 100% |
| | Gouvernance | | |
| Actions concrètes | Coûts et surcoûts de travaux | > 63% | de 50% (travaux productifs) à 100% |
| | Manque à gagner | | jusqu'à 100% |
| | Suivis, inventaires et études forestières ou naturalistes | <16% | jusqu'à 100% |
| | Education à la nature | | jusqu'à 100% |
| Durabilité | Cas spécifique de l'ORE | <5% | jusqu'à 100% |
| | Certification FSC ou équivalent | | jusqu'à 100% |
| | Rédaction ou modification d'un document de gestion durable | | jusqu'à 100% |
| Total des actions engagées par le bénéficiaire | | 100% | Jusqu'à 100% |

Budget prévisionnel

Une première esquisse budgétaire doit être proposée dans la partie 5.1 du dossier de candidature. Il constitue une première base de discussion lors de l'instruction.

Le porteur du projet peut d'ores et déjà proposer un budget plus détaillé s'il le juge nécessaire, selon son format propre.



Le budget du projet doit être renseigné de manière synthétique dans le tableau **5.1 du dossier de candidature** (dupliquer des lignes si nécessaire) :

- Dans la colonne "Coût total", indiquer les dépenses liées à chaque catégorie de dépense. Indiquer la somme totale en k€ dans la dernière ligne;
- Dans la colonne "Part du budget total", indiquez la part (en%) que représente le coût de chaque catégorie de dépense par au total de la colonne précédente;

- Dans la dernière colonne, indiquez le montant total du financement demandé. En cas de cofinancement de certaines catégories de dépenses (ex: suivi scientifique), il est possible que le financement demandé soit inférieur au coût total de la catégorie de dépense concernée. Indiquez la somme en k€ dans la dernière ligne.

Si nécessaire, le bénéficiaire/porteur de projet peut également envoyer un budget plus détaillé sous forme d'une feuille de calcul jointe au dossier de candidature.

Les éventuelles pièces justificatives (devis, factures, barèmes) ayant permis de calculer les coûts pourront également être jointes au dossier de candidature.

Co-financement

Chaque action pourra être financée partiellement ou totalement, suivant les règles définies par le référentiel des pratiques et négociées lors de l'instruction. Dans le cas d'un financement partiel, le montant total du projet doit être précisé dans le contrat entre le financeur et le porteur de projet. S'il n'existe pas de clause d'exclusivité, le porteur de projet peut faire financer le reste du projet par un ou plusieurs autres financeurs. La somme des paiements pour un seul et même projet doit être communiquée à toutes les parties prenantes de manière transparente et ne doit pas dépasser le montant total du projet initialement prévu.



Citez les noms des structures et précisez si les co-financements sont acquis ou seulement espérés dans la partie 5.2 du dossier de candidature.

Autres commentaires concernant le budget



Détailler les coûts, les modes d'estimation pour chaque catégorie de dépenses dans la partie 5.3 du dossier de candidature.

Calendrier du projet

Sur quelles durées penser son projet ? Plusieurs durées sont à considérer :

- **durée des actions** : les différentes actions financées sont mises en œuvre sur une durée de 1 à 5 ans selon les termes du contrat.
- **durée des impacts attendus** : le porteur de projet s'engage à produire par son projet des objectifs d'impacts, estimés *ex ante* généralement sur 30 ans et seront périodiquement évalués pour générer, *ex post*, des impacts confirmés.
- **durée de l'engagement** : Afin de garantir la permanence (30 à 99 ans) des pratiques forestières et les impacts du projet, le bénéficiaire pourra s'appuyer sur les meilleurs moyens disponibles décrits dans le référentiel des pratiques (ORE, avenants aux PA ou PSG).



Dans le tableau **6.1 du dossier de candidature**, détailler le calendrier de mise en œuvre des actions financées sur une durée de 1 à 5 ans. Indiquez les actions prévues pour chaque année. Ajouter ou supprimer des lignes si nécessaires.

Dans le tableau **6.2 du dossier de candidature**, détailler les moyens envisagés pour garantir l'engagement, ainsi que les années de début et de fin correspondantes. Ajouter ou supprimer des lignes si nécessaire.

Pour plus d'informations

Anaïs Gentit

Chargée du programme Nature Impact

nature-impact@wwf.fr

+33 (0)6 15 39 24 90



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr